

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

(A conserver par les parents ou par le tuteur légal)

Vu la délibération du 24 Juin 2019 instituant le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement du restaurant scolaire.

ARRÊTÉ Règles générales

Article 1 :

- Deux restaurants scolaires accueillent les enfants :
 - o Au foyer rural de Grainville pour les classes du CP au CM2.
 - o À la salle des fêtes de Gaillardbois-Cressenville pour les 3 sections de maternelle.
- Les enseignants des écoles pourront être autorisés ponctuellement à y prendre leur repas, selon les possibilités d'accueil.

Article 2 :

- Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement sont transmis aux directeurs des écoles maternelle et élémentaire, pour affichage.

Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Article 3 :

- Les horaires journaliers sont fixés par accord entre la commune de Val d'Orger et les directeurs d'école.

Effectif du personnel

Article 4 :

- Le fonctionnement du restaurant scolaire est assuré par une équipe d'agents de service, selon la répartition suivante (le nombre d'agents pouvant être modifié selon le nombre d'enfants) :
 - o **2 agents pour les enfants de maternelle**
 - o **2 ou 3 agents pour les enfants d'élémentaire**

Obligations du personnel

Article 5 :

- Les repas sont préparés par le traiteur ayant souscrit un marché avec la commune de Val d'Orger.
- Les agents doivent vérifier les quantités livrées, compte-tenu du nombre de rationnaires prévus pour le repas du midi.

Article 6 :

- Dans tous les cas, le personnel de service, placé sous l'autorité du Maire, doit :
 - o Dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants.
 - o Accueillir, servir et aider les enfants pendant le repas.
 - o Après le repas, accompagner les enfants à l'école
 - o Desservir, faire la vaisselle.
 - o Ranger et nettoyer les salles qui doivent toujours être laissées dans un parfait état de propreté.
 - o Les laitages et les fruits restant seront conservés et proposés le lendemain.
 - o Aucune nourriture autre que celle livrée par le traiteur ne doit entrer au restaurant scolaire, **sauf sur prescription médicale.**

Article 7 :

- Dans le cadre d'allergie alimentaire, les parents doivent mettre en place un PAI (projet d'accueil individualisé) avec la mairie. Le personnel ne peut **en aucun cas** recevoir de prescription venant des parents.

Article 8 :

- Le personnel doit avoir une tenue correcte et porter les vêtements de travail (blouse, chaussures, charlotte, gants) qui leur sont fournis par la commune de Val d'Orger.

Article 9 :

- Tout le personnel du restaurant scolaire a accès :
 - o Aux compteurs d'eau, de gaz et d'électricité, de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité.
 - o Au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence.
 - o A la trousse d'urgence (pansements, désinfectant) qui est mise à disposition.

Article 10 :

- Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire.
- Aucun animal ne doit y pénétrer.

Discipline

Article 11 :

- Un minimum de discipline et de respect à l'encontre du personnel est demandé aux élèves qui fréquentent le restaurant scolaire, afin de rendre la durée du repas plus agréable pour tous.
- En cas d'indiscipline, et en fonction de l'acte commis, les sanctions sont les suivantes :
 - o Avertissement du Maire de Val d'Orger par lettre adressée aux parents (double envoyé aux enseignants),
 - o Exclusion temporaire pouvant aller de 2 jours à 1 semaine,
 - o Exclusion de plus longue durée pouvant être définitive (année scolaire).
- En cas d'exclusion, les parents devront prendre en charge leur enfant en dehors du temps scolaire. Il est précisé que l'enfant ne sera plus sous la responsabilité ni des enseignants, ni de la commune.
- Les jeux électroniques, baladeurs, tablettes et téléphones portables sont interdits au restaurant scolaire.

Ces différentes mesures sont prises dans l'intérêt, la sécurité et le bien-être de tous.

Article 12 :

- Pour les enfants de maternelle, les vêtements devront être étiquetés à leur nom afin de faciliter l'habillement.

Facturation des repas

Article 13 :

- Les formulaires d'inscription à la cantine sont à remettre en mairie de Grainville ou en mairie de Gaillardbois-Cressenville.
- **Toute annulation de repas s'effectuera PAR LES PARENTS OU LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ENFANT :**
 - o Le lundi **avant 9h30** pour le mardi,
 - o Le mercredi **avant 9h30** pour le jeudi,
 - o Le jeudi **avant 9h30** pour le vendredi,
 - o Le vendredi **avant 9h30** pour le lundi.

ET OBLIGATOIREMENT PAR TELEPHONE au: 06 42 01 29 09.

Tout repas commandé, non annulé par téléphone et dans les délais indiqués ci-dessus, sera facturé et ne pourra être récupéré.

- Une facture est adressée à chaque famille en fin de mois. Le règlement doit intervenir dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture.

Article 14 :

- L'inscription (ou la réinscription) au restaurant scolaire s'effectuera avant chaque début d'année scolaire. La réinscription au restaurant scolaire ne pourra se faire que lorsque **le règlement des factures de l'année antérieure sera intégralement payé.**

Le coupon page 8 devra être obligatoirement signé par les parents et par l'élève si celui-ci est en primaire et rendu lors de l'inscription au secrétariat de mairie de Gaillardbois-Cressenville ou de Grainville.

Pour tout renseignement, s'adresser à :

- Mairie de Gaillardbois-Cressenville – Place de l'église - Tél. : 02 32 48 57 53
Permanences : Mardi de 9h à 11h30 – Mercredi de 16h à 18h – Vendredi de 16h à 18h30
- Mairie de Grainville – 15, Rue des Muttes – Tél. : 02 32 49 09 41
Permanences : Lundi de 16h à 19h – Mercredi de 9h30 à 12h – Jeudi de 16h à 18h30

Le Maire
Daniel BLAVETTE

